

223C0897
FR001400BWV7-FS0478

15 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2023, complété par un courrier reçu le 15 juin, la société anonyme Vantiva (8-10 rue du Renard, 75004 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 8 juin 2023, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir 191 338 670 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 7,50% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS².

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 50 112 509 obligations convertibles en actions, convertibles en 250 562 545 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS à émettre, d'échéance le 31 juillet 2026.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 551 182 270 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 2 mai 2023 sous le n°23-139, et communiqué de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS du 9 juin 2023.